



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

DEC-2023-3-8-2

Date : 17/01/2023

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec coordination pour les services à la personne dans le cadre d'OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse ;

Vu la circulaire CNAV N°2021-21, en date du 18 juin 2021, relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR ;

Vue la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Considérant que dans le cadre de ses engagements en matière d'action sociale, qui s'inscrivent dans le contexte de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la Cnav se positionne comme un acteur central de la prévention, au service des retraités fragilisés.

Considérant que la Cnav a coconstruit avec les caisses et les administrateurs de la commission d'action sanitaire et sociale de la Cnav un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'offre coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).

Considérant que ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées.

Considérant que ce dispositif vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aide notifiés et par voie de conséquence, une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Considérant que le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la communauté de communes Cœur de Garonne est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité se caractérisant par la mise en place de projets personnalisés pour l'ensemble de ses bénéficiaires, l'organisation de temps de transmissions ou de coordination en interne, par la construction d'un travail partenarial avec les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire

Il convient qu'une convention de partenariat soit signée entre la communauté de communes et la Cnav. Cette convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités, pour le territoire défini en annexe (cf. annexe A de la convention), et réalisées dans le cadre du dispositif OSCAR décrit par la circulaire N°2021-21, en date du 18 juin 2021.

Cette convention se substitue aux conventions précédemment conclues pour les plans d'aide OSCAR. Les conventions existantes continuent à s'appliquer pour les PAP (Plans d'Aide personnalisés) en cours et seront résiliées, selon les conditions prévues, à l'issue du déploiement complet des OSCAR.

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec coordination pour les services à la personne dans le cadre du dispositif OSCAR.

La convention est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année par tacite reconduction.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



Certifiée et rendue exécutoire par le Président le :	19/01/2023
Expédiée à la Préfecture le :	19/01/2023
Publiée sur le site internet le :	19/01/2023